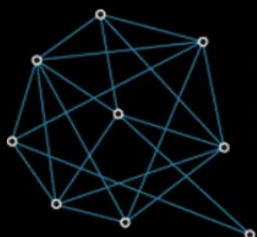


An aerial photograph of a large-scale mining operation, showing extensive open-pit mines, processing facilities, and roads, set against a backdrop of green forested hills. A thick green diagonal line runs from the bottom left towards the top right, separating the black header area from the photograph.

GUIDE DE SUBVENTIONS 2026-2027

3E APPEL À PROJETS
LETTRE D'INTENTION : 11 SEPTEMBRE 2026
DEMANDE FINALE : 23 OCTOBRE 2026



RSRI
Regroupements sectoriels
de recherche industrielle

Québec 

1. INTRODUCTION

Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) qui accompagne et finance les projets de recherche et développement (R&D) des entreprises et les projets collaboratifs entre les entreprises et les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche¹ comme le CNRC, le COREM, etc.

Ouvert à collaborer avec toutes les entreprises du secteur de la transformation métallique, le CRITM regroupe plus de 482 membres réguliers et affiliés actifs. Les membres réguliers peuvent bénéficier de ses différents programmes de subvention allant du programme de base pour le soutien aux organismes de recherche et de développement (PSO) à des programmes plus spécifiques comme AMORCE (nouvelle collaboration de recherche), Réseau MCS (minéraux critiques et stratégiques), INNOV-R (réduction des GES), PARTENAR-IA (intelligence artificielle), SECTEURS STRATÉGIQUES (SSZI) (transition énergétique, aérospatiale, numérique et microélectronique et quantique) ou encore SI2TEC (économie circulaire). À ce jour, plus d'une cinquantaine d'appels à projets ont été réalisés et ont permis à plus de 152 projets de se déployer, totalisant plus de 111 M\$ en investissements, dont près de 37 M\$ de contribution directe du CRITM².

Le CRITM annonce son troisième appel à projets du **Programme de soutien à la recherche et développement pour l'extraction, la transformation et le recyclage des minéraux critiques et stratégiques (Programme MCS)**. Pour ce troisième appel de propositions, **les projets portant sur les MCS utiles à la transition énergétique seront prioritaires**. Les partenaires intéressés sont invités à soumettre leur projet en respectant les dates limites suivantes :

- **3e appel à projets**
Lettre d'intention : 11 septembre 2026
Demande complète : 23 octobre 2026

Ce guide fournit les instructions nécessaires à la préparation et à la soumission d'une demande de financement au CRITM dans le cadre du troisième appel à projets du programme MCS. Pour davantage d'informations, il est utile de communiquer directement avec l'équipe du CRITM ou de consulter le www.critm.ca.

2. CONTEXTE

La [Stratégie québécoise pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2025-2031](#) vise à positionner le Québec comme une plaque tournante des minéraux critiques et stratégiques (MCS) sur la scène internationale. Elle a pour objectif de favoriser le développement et la pérennité des chaînes de valeur associées aux MCS en tirant parti des avantages concurrentiels et du savoir-faire québécois, tout en contribuant aux orientations gouvernementales en matière de transition énergétique et technologique. Cette démarche s'inscrit également dans une perspective de développement durable, d'acceptabilité sociale et de création de richesse pour les régions, y compris pour les communautés locales et autochtones.

Pour assurer la mise en œuvre de cette Stratégie, des programmes de financement sont prévus afin de « stimuler la mise en valeur et l'exploitation minière » (objectif 2.2). La recherche et l'innovation

¹ Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

² Données en date du 22 avril 2026.

sont au cœur de la Stratégie et de la vision économique du Québec. Pour que les projets miniers se développent en harmonie avec leur milieu d'accueil et puissent créer de la richesse, ils ont besoin d'un écosystème dynamique où les institutions de recherche travaillent en synergie avec les entreprises œuvrant dans les domaines de l'extraction, de la transformation et du recyclage des MCS. L'avancement du niveau de maturité technologique des innovations permettront au Québec de se démarquer et de créer des occasions de développement dans les filières liées aux MCS. Le développement des MCS est en adéquation avec les besoins associés à la mise en œuvre de la transition énergétique et de la production d'énergie propre à l'électrification des transports. Ce développement s'inscrit dans une perspective d'économie verte tournée vers le futur.

Sous la responsabilité du **ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)** et du **ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)**, le gouvernement du Québec a choisi de s'appuyer sur l'expertise de deux regroupements sectoriels de recherche industrielle ([RSRI](#)) afin de mettre en place des programmes d'aide financière spécifiques.

Le programme visant à soutenir les innovations liées à l'**extraction, la transformation et le recyclage des MCS** est sous la responsabilité du [CRITM](#) et tous les détails sont décrits dans le présent guide. Quant à lui, le programme permettant d'appuyer les **projets d'innovation en économie circulaire appliqués aux filières de MCS** est confié à [PRIMA Québec](#).

3. AXES DE RECHERCHE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CRITM

Un projet de R&D proposé au CRITM doit être en lien avec un ou plusieurs de ses **axes de recherche** :

- **Développement de procédés de transformation** - Nouveaux procédés, amélioration des procédés existants (extraction des métaux, productivité, qualité des produits), automatisation-robotisation, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.);
- **Conception de produits métalliques avancés** - Nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc.;
- **Réduction de l'empreinte écologique** - Réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (GES), valorisation des sous-produits des activités de transformation métallique, récupération de l'énergie et nouveaux procédés moins énergivores ou écoresponsables, etc.;
- **Innovation numérique** - Développement et adoption de nouvelles technologies, amélioration des procédés de production, automatisation-robotisation, intelligence artificielle, modélisation et traitement des données, industrie 4.0, impression 3D, etc.

Par le financement de projets de recherche, le CRITM vise à atteindre les **objectifs généraux** suivants au bénéfice de ses membres :

- Susciter la **collaboration** entre des entreprises reliées à la transformation métallique et des institutions de recherche pour créer des partenariats durables et des retombées concrètes au Québec;
- Renforcer la **capacité d'innovation technologique** des entreprises;

- Favoriser l'implication étudiante et/ou la formation de **personnel hautement qualifié** au bénéfice des entreprises impliquées;
- Favoriser le **transfert de résultats de la recherche** vers le milieu industriel afin d'accroître leurs compétitivité, productivité, rentabilité, etc.;
- Développer de **nouvelles opportunités** pour les secteurs de la transformation métallique ou des MCS au Québec (positionnement, développement durable, etc.);
- Offrir un **levier financier** pour le développement d'innovations technologiques.

4. OBJECTIFS DU PROGRAMME MCS

De manière générale le programme vise à **augmenter l'acquisition de connaissances, l'innovation et l'expertise dans le domaine de l'extraction, de la transformation et du recyclage des MCS.**

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Développer des connaissances pratiques et d'intérêt pour le développement des chaînes de valeur des MCS du Québec;
- Développer des collaborations mutuellement bénéfiques entre les requérants admissibles au programme.

Liste des minéraux identifiés critiques ou stratégiques par le gouvernement du Québec³

La liste des MCS est établie par le gouvernement du Québec. Advenant une modification de cette liste par le gouvernement du Québec, c'est la version modifiée qui prévaudra.

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| • Aluminium | • Graphite (naturel) |
| • Antimoine | • Indium |
| • Apatite | • Lithium |
| • Bismuth | • Magnésium |
| • Cadmium | • Manganèse |
| • Césium | • Nickel |
| • Cobalt | • Niobium |
| • Cuivre | • Scandium |
| • Éléments des terres rares | • Silice de haute pureté** |
| • Éléments du groupe du platine | • Tantale |
| • Étain | • Tellure |
| • Fer de haute pureté* | • Titane |
| • Gallium | • Vanadium |
| • Germanium | • Zinc |

** Pour être considéré dans la liste des minéraux critiques et stratégiques québécoise comme du fer de haute pureté, le concentré de fer produit doit contenir au moins 67 % de fer et être faible en impuretés.*

*** Pour être considéré dans la liste des minéraux critiques et stratégiques québécoise comme de la silice de haute pureté (silicium métal, silicium chimique), la silice doit atteindre une pureté d'au moins 99 % (2N) et être faible en impuretés.*

³ Pour en savoir davantage sur ces minéraux, le MRNF a créé le [Portail des substances minérales au Québec](#).

5. ADMISSIBILITÉ

Les organisations et entreprises éligibles à un financement de projet dans le cadre du programme MCS doivent être membres réguliers du CRITM et toucher au moins un des différents secteurs de la transformation métallique reliés aux MCS : l'**Extraction** et la **Concentration**, la **Production primaire**, la **Première**, la **Deuxième** et la **Troisième transformation**, les **Produits finis** sans oublier le **Recyclage**.

Deux volets caractérisent l'admissibilité au programme MCS, soit :

- **Volet 1** – CCTT et organismes à but non lucratif (OBNL)⁴ québécois intervenant dans les différents créneaux de la R&D;
- **Volet 2** – Entreprise ou regroupement d'entreprises ayant un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de R&D.

Ainsi, les requérants admissibles, les projets admissibles ainsi que les dépenses admissibles et non admissibles varient d'un volet à l'autre.

En premier lieu, le promoteur du projet doit fournir, pour le 11 septembre 2026, une **lettre d'intention** (6 pages maximum) qui décrit les éléments suivants :

1. Titre et résumé du projet (contexte, partenaires, objectifs, vision);
2. Description des MCS ciblés et justifications en lien avec leur priorité pour le Québec;
3. Activités prévues et durée (méthodologie sommaire et livrables envisagés);
4. Description de la participation des organismes ou entreprises associés à la réalisation du projet (rôles et responsabilités préliminaires);
5. État du partenariat pour chaque codemandeur ciblé (confirmé, en négociation ou à rencontrer);
6. Ampleur budgétaire anticipée du projet et de la demande d'aide financière;
7. Retombées anticipées pour les codemandeurs, les milieux preneurs, le développement du secteur des MCS, le Québec, etc.

Ensuite, les requérants des projets retenus pourront effectuer la demande de financement avec les [formulaires](#) prévus à cet effet et en respectant les dates limites d'appel à projets. Les partenaires devront remplir un formulaire d'engagement pour le projet en y indiquant, entre autres, les détails reliés à leur statut d'entreprise (mission, taille d'entreprise, etc.), leur contribution en espèces et en nature ainsi que les retombées anticipées du projet.

De plus, **un requérant ne peut soumettre qu'une demande par appel à projets**, que le projet soit présenté individuellement ou à l'intérieur d'un regroupement.

Aussi, l'entreprise comptant plus de cent (100) personnes au Québec, qui demande une subvention de cent mille dollars (100 000 \$) ou plus, doit s'engager à implanter un **programme d'accès à l'égalité** conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12). Toutes les entreprises partenaires devront également fournir des **états financiers datant de moins de six (6) mois** ou, à défaut, un rapport financier du dernier exercice complété. Ce rapport financier doit respecter les dispositions de la Loi sur les comptes professionnels agréés (RLRQ, Chapitre C-48.1).

⁴ Les établissements universitaires ne peuvent pas jouer le rôle de requérant unique dans le cadre de ce programme, cependant, ils peuvent faire partie d'un regroupement admissible ou agir en tant que mandataires.

Les détails d'admissibilité associés aux volets sont présentés ci-dessous. Les informations relatives à la non-admissibilité des requérants et des dépenses pour ces volets sont listées aux annexes 1 et 2.

Volet 1 - CCTT et OBNL

Requérants admissibles - Pour être admissible, le requérant doit être :

- un CCTT constitué en OBNL ou intégré à un collège;
- un OBNL québécois intervenant dans les différents créneaux de la recherche et de l'innovation;
- un regroupement de plus d'un CCTT ou de plus d'un OBNL ou un CCTT ou un OBNL en collaboration avec un établissement universitaire.

Projets admissibles - Pour être admissible, le projet doit se réaliser au Québec et :

- être en lien direct avec l'extraction, la transformation ou le recyclage des MCS;
- porter sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- comporter le niveau d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur le plan national ou international;
- mettre en valeur les résultats du projet qui ont un potentiel commercial;
- comporter un risque ou une incertitude technologique;
- nécessiter ou nécessitera des efforts en recherche et en innovation;
- renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs, et concrétiser la valorisation et le transfert technologique par des retombées concrètes;
- impliquer la participation d'au moins une entreprise;
- être d'une durée maximale de trois ans. De façon exceptionnelle et sur approbation écrite du MRNF, la durée du projet pourrait être prolongée de six mois.

Dépenses admissibles - Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, justifiables et directement attribuables spécifiquement à la réalisation du projet admissible. Elles doivent être encourues après la date de dépôt de la demande de participation. Les dépenses admissibles doivent faire partie de l'une des catégories suivantes :

- salaires, traitements ou avantages sociaux;
- bourses à des étudiants;
- matériel ou fournitures;
- achat ou location d'équipements jusqu'à un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles du projet. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant taxes;
- frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle;
- honoraires pour service externe⁵;
- frais de déplacement et de séjour jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- frais de diffusion des connaissances;
- frais de plateformes;
- frais liés aux contrats de sous-traitance;
- frais indirects de la recherche, d'un taux de 27 % pour les dépenses encourues par les établissements d'enseignement universitaires et les centres collégiaux de transferts technologiques (CCTT) sur les cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets de recherche : salaires, traitements et avantages sociaux, bourses à des étudiants, matériel et fournitures, achat ou location d'équipements, frais de déplacement et de séjour. Ces frais doivent être comptabilisés au même titre que les dépenses admissibles, et ils font partie intégrante du calcul du cumul de subvention publique.

⁵ Les tarifs d'honoraires pour services professionnels ne peuvent dépasser ceux découlant de la [Loi sur les contrats des organismes publics](#) (RLRQ, chapitre C-65.1). Des preuves de dépenses pourront être demandées et devront être fournies afin de valider les dépenses admissibles.

Volet 2 - Entreprise ou regroupement d'entreprises

Requérants admissibles - Pour être admissible, le requérant doit être une entreprise ou un regroupement d'entreprises légalement constitués en vertu des lois du Québec ou du Canada et avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités innovantes et de recherche et développement.

Projets admissibles - Pour être admissible, le projet doit se réaliser au Québec⁶ et:

- être un projet innovant de produit ou de procédé, à l'étape de la planification des activités jusqu'à l'étape de la précommercialisation (vitrine technologique) ou porter sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- être en lien direct avec l'extraction, la transformation ou le recyclage de MCS;
- être d'une durée maximale de deux ans. De façon exceptionnelle et sur approbation préalable du MRNF, la durée du projet pourrait être prolongée de six mois;
- comporter le niveau d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur le plan national ou international;
- comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires;
- avoir nécessité ou nécessitera des efforts en recherche et en innovation;
- démontrer un potentiel commercial si le produit ou le procédé est destiné à la vente;
- comporter une ou plusieurs des étapes suivantes : preuve de concept; développement ou amélioration du produit ou du procédé (conception, design, ingénierie, prototypage); mise à l'essai et validation du produit ou du procédé (essai de prototype, essai pilote de production, démonstration en situation contrôlée); élaboration d'un plan de commercialisation du produit ou du procédé et planification des étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation (frais relatifs à la protection de la propriété intellectuelle); démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation (hors des laboratoires, afin de faire une mise à l'échelle ou en vue de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé); vitrine technologique⁷.

Dépenses admissibles - Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, justifiables et directement attribuables à la réalisation du projet admissible. Elles doivent être encourues après la date de dépôt de la demande de participation. Les dépenses admissibles doivent faire partie de l'une des catégories suivantes :

- Honoraires⁸ pour des services spécialisés, tels que les dépenses de frais d'audit (par exemple) ou celles détaillées dans l'offre de service des universités, des CCTT ou des centres de recherche publics;
- Salaires⁹, traitements ou avantages sociaux des entreprises (avantages sociaux limités à 20 %);
- Frais liés aux contrats de sous-traitance⁵;
- Frais de déplacement et de séjour, jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Coûts directs du matériel ou fournitures et de l'inventaire;
- Coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de ces équipements;
- Frais de location d'équipements ;
- Frais de plateformes ;
- Coûts de participation à des expositions et à des salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

⁶ Excluant les activités de vitrine technologique.

⁷ Les règles spécifiques pour les vitrines technologiques sont présentées à l'annexe 3.

⁸ En respect des règles des différents ordres professionnels du Québec (ingénieurs, géologues, etc.).

⁹ Les salaires dépassant les standards pour un poste similaire dans l'industrie devront être justifiés en détail.

6. NORMES DU PROGRAMME MCS

Dans le cadre du programme MCS, le CRITM accorde des subventions non remboursables avec des conditions spécifiques selon les deux volets. Le CRITM est disponible pour accompagner les demandeurs afin de valider leurs propositions et faire des simulations budgétaires qui respectent ces différentes normes.

En résumé, le **Volet 1** est adapté pour les CCTT et OBNL et il permet d'obtenir jusqu'à **500 000 \$** de subvention avec un **taux de financement** pouvant atteindre **70 %** des dépenses admissibles avec une **contribution industrielle** minimale de **20 %** et un déroulement prévu sur un maximum de **36 mois**.

Le **Volet 2**, quant à lui, est adapté pour les entreprises et il permet d'obtenir jusqu'à **500 000 \$** de subvention avec un **taux de financement** pouvant atteindre **70 %** des dépenses admissibles avec une **contribution industrielle** minimale de **20 %** et un déroulement prévu sur un maximum de **24 mois**.

À titre informatif, voici donc le résumé actuel de ces normes en fonction des volets :

Éléments	Volet 1 CCTT et OBNL	Volet 2 Entreprise
Durée maximale des projets	36 mois	24 mois
Nombre minimal d'entreprises	1	1
Éligibilité des entreprises canadiennes, étrangères ou d'associations industrielles	OUI comme 2 ^e entreprise	OUI comme 2 ^e entreprise
Nombre minimal d'institutions de recherche (CCTT ou OBNL)	1	0
Subvention maximale du CRITM (Taux de financement (%) des dépenses admissibles)	70 % (espèces)	70 % (espèces)
Contribution industrielle minimale	20 % du projet en espèces	20 % du projet en espèces
Cumul maximum des fonds publics par projet ¹⁰	80 % (espèces)	80 % (espèces)
Financement maximum du CRITM par projet (incluant les FIR)	500 000 \$ par projet	500 000 \$ par projet

¹⁰ Les contributions des partenaires gouvernementaux, si nécessaires, sont considérées comme des apports publics et sont incluses dans le cumul des fonds publics (CRSNG, autre ministère, excepté le MRNF, etc.).

7. PRÉCISIONS POUR LE MONTAGE FINANCIER

Investissement en nature	L'investissement en nature, quoique non comptabilisé pour les ratios de financement, s'avère important pour l'évaluation de la demande afin de mesurer l'engagement des partenaires dans le projet (à indiquer dans les formulaires d'appui au projet).
Frais de gestion CRITM	Des frais de gestion d'un maximum de 5 % des dépenses admissibles sont à prévoir pour le CRITM. Ces frais sont partagés entre les requérants et le MRNF, qui assure les frais de gestion reliés à sa contribution. Le solde est assumé par les demandeurs avec un total plafonné à 25 000 \$. Le détail du partage de ces frais pourra être calculé par le CRITM.
Frais pour être membre du CRITM	Les tarifs annuels pour être membre du CRITM varient selon la catégorie d'appartenance et sont décrits sur le site web (lien).
Frais indirects de recherches (FIR)	Les FIR des universités et des CCTT sont directement inclus dans le montage financier du projet selon un calcul précis et en relation avec le taux de financement du CRITM (voir détails page 5). Il est à la charge des universités et des CCTT de percevoir, s'il y a lieu, les autres contributions aux frais indirects de recherche de la part des partenaires industriels et des différents bailleurs de fonds au projet (hors périmètre).
Frais d'audit	Il est important de prévoir dans le montage financier des frais pour la réalisation de rapports de vérification par un professionnel agréé ou par un membre d'un ordre professionnel possédant le titre d'auditeur comprenant des états financiers vérifiés ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation de l'aide financière selon les paramètres suivants : • Mission d'audit pour les subventions de 150 000 \$ à 500 000 \$; • Mission d'examen pour les subventions de 50 000 \$ à 149 999 \$; • Mission de compilation pour les subventions de 25 000 \$ à 49 999 \$. Les frais associés à ces dépenses sont considérés comme étant une dépense admissible.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Chaque dossier de présentation d'un projet admissible¹¹ sera évalué par un comité de sélection formé d'experts indépendants. Les projets de recherche et développement sont évalués en fonction des objectifs du programme MCS, de critères de pertinence, de qualité scientifique et de retombées économiques, sociales ou technologiques pour le Québec. Pour cet appel de propositions, **les projets visant les MCS utiles à la transition énergétique seront priorisés. Pour ce faire, lors de leur évaluation, les projets mettant de l'avant des innovations au bénéfice de la transition énergétique auront un avantage au niveau du pointage quant aux critères d'évaluation de leur pertinence.**

Après l'évaluation par les experts, les projets ayant obtenu la note de passage de 70 % peuvent être éligibles à un financement qui sera octroyé en fonction des sommes disponibles. L'obtention de la note de passage ne garantit pas l'octroi du financement. Le conseil d'administration du CRITM, sur la base des recommandations du comité d'évaluation, pourra ensuite adopter le projet et assurer les suivis nécessaires.

Parmi les critères d'évaluation figurent :

1) Pertinence du projet (30 %)

- L'adéquation de la demande avec les objectifs du programme;
- L'adéquation du projet avec les besoins des milieux preneurs;
- L'offre de services et l'expertise en extraction, en transformation et en recyclage des MCS du requérant ou ses partenaires;
- La pertinence du projet par rapport à la mission reconnue et au modèle d'affaires du requérant;
- Le nombre d'entreprises ou d'organismes engagés dans le projet et leur capacité organisationnelle;
- La complémentarité des participants affiliés au projet.
- L'implication en espèces et en nature des partenaires dans le projet (s'il y a lieu)
- Qualité des offres de services en extraction, transformation et recyclage des MCS pour le soutien au requérant (s'il y a lieu).

2) Qualité du projet (40 %)

- Une description claire et réaliste du plan d'affaire du projet, des résultats attendus et de l'échéancier;
- La démonstration de la pertinence des ressources humaines impliquées à la réalisation du projet, y compris de leur expertise;
- La complémentarité des partenaires et fournisseurs dans la réalisation des tâches associées au projet (s'il y a lieu).
- La structure et la diversité des sources de financement (incluant la capacité financière des partenaires identifiés);
- Prise en compte des principes¹² de développement durable.

3) Retombées du projet (30 %)

- Les effets durables sur les activités du requérant;
- La capacité du projet à susciter l'adhésion, la synergie et la participation du milieu preneur et des partenaires (démontrée dans les lettres d'appui);
- Les retombées économiques potentielles sur le plan local, régional et national.

¹¹ Les demandes doivent respecter les dates limites et les éléments cités dans le présent guide et inclure tous les documents requis nécessaires à l'évaluation, à savoir une lettre d'intention, un formulaire de demande précisant le contexte, les objectifs, les résultats attendus ainsi que les activités prévues, le calendrier de réalisation et tous les détails financiers (dépenses et financement) et ses annexes (CV, lettres d'appui, etc.).

¹² [Principes de développement durable \(MELCCFP\)](#).

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CRITM ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle (PI) des projets qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires, couvrant entre autres la gestion de la PI et des résultats de la recherche.

De plus, les requérants du programme s'engagent à consentir une licence gratuite permettant au MRNF ou au CRITM de communiquer au public certaines informations incluses dans les rapports de reddition de comptes. Cette licence n'inclut pas les documents impliqués dans les demandes de financement, les rapports techniques, de même que, dans quelque document que ce soit, le procédé, le savoir-faire ou les secrets industriels liés à la technologie développée par les requérants. Toute communication, touchant un projet ciblé, devra être faite afin de ne pas menacer l'intégrité du projet.

10. ACCOMPAGNEMENT ET FORMULAIRES

Pour toute information supplémentaire, accompagnement et validations, veuillez communiquer avec :

M. Jean-François St-Cyr

Directeur des programmes

Courriel : jfstcyr@critm.ca

Cellulaire : 418 446-7187

ou

M. Olivier Arnaud Sadoung Noubossié

Chargé de programmes

Courriel : oa.sadoung@critm.ca

CRITM

1035, avenue Wilfrid-Pelletier

bureau 400, Québec (Québec) G1W 0C5

Site Internet : www.critm.ca

Il est utile de noter que seuls les requérants retenus à l'issue du processus de sélection des lettres d'intention seront invités à compléter les formulaires de demande. Il est recommandé de valider auprès du CRITM que la version utilisée correspond bien à la version la plus récente en vigueur.

Liste et liens vers les différents formulaires du programme :

- [Formulaire MCS03 CRITM](#)
- [Budget MCS03 CRITM](#)
- [Appui Entreprise MCS03 CRITM](#)
- [Appui Organisme MCS03 CRITM](#)

Ce document a été mis à jour le 3 septembre 2026.

ANNEXE 1 – PRÉCISIONS RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ (VOLET 1)

Volet 1 - CCTT et OBNL québécois intervenant dans les différents créneaux de la R&D

Requérants non admissibles

Le requérant qui se trouve dans l'une des situations suivantes n'est pas admissible :

- est un organisme du gouvernement du Québec (exemples : IQ - Innovation, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, les Fonds de recherche subventionnaires du Québec);
- est une société d'État, une société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou une entreprise détenue majoritairement par une société d'État;
- est une société d'aide au développement des collectivités;
- est un organisme public fédéral;
- est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant ses sous-traitants inscrits au RENA;
- a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une subvention antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou l'un de ses sous-traitants a fait un tel défaut;
- ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une subvention versée à même des fonds publics;
- est insolvable, en faillite, a déposé une proposition concordataire ou retire un avantage d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou l'un de ses sous-traitants l'est.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- le salaire des enseignants d'universités attitrés à la réalisation du projet;
- le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes qui ne sont pas liées au projet;
- les frais récurrents, tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles y compris les mises aux normes de ces bâtiments;
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- la portion remboursable de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH);
- les dépenses liées à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

Les dépenses qui peuvent être jugées comme très élevées (taux horaire qui dépasse les standards de l'industrie par exemple) doivent être documentées et expliquées. Les évaluateurs porteront un regard critique sur celles-ci et pourront recommander de les considérer comme non admissibles. Le CRITM peut vous accompagner pour mieux comprendre les limites.

ANNEXE 2 – PRÉCISIONS RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ (VOLET 2)

Volet 2 — Entreprise ou regroupement d'entreprises ayant un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de R&D

Requérants non admissibles

Le requérant qui se trouve dans l'une des situations suivantes n'est pas admissible (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- est contrôlé directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- est détenu majoritairement par une société d'État;
- est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant ses sous-traitants inscrits au RENA;
- a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une subvention antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou l'un de ses sous-traitants a fait un tel défaut;
- ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une subvention versée à même des fonds publics;
- est insolvable, en faillite, a déposé une proposition concordataire ou retire un avantage d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou l'un de ses sous-traitants l'est.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes qui ne sont pas liées au projet;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles;
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- la portion remboursable de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH).

Les dépenses qui peuvent être jugées comme très élevées (taux horaire qui dépasse les standards de l'industrie par exemple) doivent être documentées et expliquées. Les évaluateurs porteront un regard critique sur celles-ci et pourront recommander de les considérer comme non admissibles. Le CRITM peut vous accompagner pour mieux comprendre les limites.

ANNEXE 3 – RÈGLES POUR UNE VITRINE TECHNOLOGIQUE

La vitrine technologique, qui consiste en la démonstration ou en l'utilisation du produit ou du procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé, au Canada ou à l'international) indépendant à l'entreprise ou au regroupement réalisant le projet, peut être considérée admissible sous les conditions suivantes :

- Le développement du produit ou du procédé est terminé et il est prêt à être commercialisé ; cependant, des ajustements mineurs peuvent être effectués au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après celle-ci;
- La vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients éventuels par rapport à l'utilisation du produit ou du procédé;
- Des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique ou des données probantes pertinentes doivent être mises à la disposition des clients potentiels.

La mise en place d'une vitrine technologique chez un ou des partenaires est priorisée. Toutefois, une vitrine technologique pourrait exceptionnellement être mise en place chez le participant compte tenu de la situation particulière du projet, tout en respectant les trois conditions mentionnées ci-haut.